

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent BERNARD, maire.

Date convocation : 24 janvier 2023

Présents : Martine MARION - Dylan MATHIEU - Gérard DIF - Gisèle JUILLARD - Laurent BERNARD – René CHAZAUD – Gaëtan GOUTTEBROZE – Léa BOYER

Absente : Agnès MARION

Secrétaire de séance : Gérard DIF

Le compte rendu de la séance du samedi 08 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à l'adoption d'une motion de soutien aux communes pour la non fermeture de classes à la rentrée scolaire 2023.

Le Conseil émet un avis favorable au rajout à l'ordre du jour de cette délibération.

Objet n° 1 : élection d'un adjoint
DE_2023_001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DE_2020_010 du 25 mai 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints ;

Vu la lettre de démission en date du 29 octobre 2022 de Madame Thérèse POYET des fonctions de deuxième adjointe au maire et de conseillère municipale ;

Vu la lettre en date du 08 novembre 2022 de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire acceptant la démission de Madame Thérèse Poyet ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Thérèse POYET, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération DE_2020_010 du 25 mai 2020 ;
- 2) délibérer sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra rang après tous les autres ;
 - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT) ;
- 3) de désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
- **DECIDE** que les adjoints élus le 25 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de troisième adjoint ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Dylan MATHIEU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs : il s'agit de Madame Martine MARION et Monsieur Gérard DIF.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARD, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 8
- a) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 1
- b) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 7
- c) Majorité absolue : 4

NOM et PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
René CHAZAUD	1	un
Gisèle JUILLARD	6	six

Madame Gisèle JUILLARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} adjointe, et a été immédiatement installée.

Objet n° 2 : désignation d'un correspondant incendie et secours DE_2023_002

Suite à la démission de Madame Thérèse POYET de ses fonctions de deuxième adjointe et conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau correspondant incendie et secours.

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux où n'ont pas été désignés un conseiller municipal ou un adjoint chargé des questions de sécurité civile. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération complémentaire.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il a pour missions, sous l'autorité du Maire :

- de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- de concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- de concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Monsieur Gérard DIF -deuxième adjoint - «correspondant incendie et secours».
-

**Objet n° 3 : désignation d'un délégué élu auprès du CNAS
DE_2023_003**

Suite à la démission de Madame Thérèse POYET de ses fonctions de deuxième adjointe et de conseillère municipale, il convient de désigner un délégué représentant les élus auprès du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de désigner :

- déléguée représentant les élus : Martine MARION - première adjointe

**Objet n° 4 : demande de subventions pour la rénovation de l'ancien presbytère et de la
maisonnette située 10 rue de Fatima
DE_2023_004**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de rénover le bâtiment de l'ancien presbytère situé 80 Rue Alphonsine et de la maisonnette au 45 Rue de Fatima - 63680 SAINT-DONAT.

Les travaux consisteraient à la rénovation énergétique des bâtiments et la rénovation de toutes les pièces situées à l'intérieur de ces bâtiments.

Afin d'assurer le financement de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de la Région (Contrat Région/Bonus Ruralité) et du Département (dispositif en faveur des communes - habitat/logement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la réalisation de ce projet sous réserve d'obtention des subventions pour les travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a sollicité des subventions auprès de la Région (Contrat Région/Bonus Ruralité) et du Département (dispositif en faveur des communes - habitat/logement) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'établissement des dossiers de demande de subventions.

**Objet n° 5 : demande de subventions pour travaux de voirie/FIC 2023
DE_2023_005**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de sa session budgétaire des 12 et 13 décembre derniers, le Conseil Départemental a adopté le nouveau dispositif du Fonds des Initiatives Communales (FIC) qui s'appliquera pour les quatre prochaines années (2023-2026).

Des évolutions ont été apportées avec notamment une durée du dispositif portée à 4 ans pour se caler sur la durée du mandat des maires et un taux de subventionnement qui pourra atteindre 40 % pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire propose d'inscrire pour l'année 2023 un programme de travaux de réparation de la voirie communale.

Sur proposition de la Commission Voirie, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'engager des travaux de réfection de la voirie communale sur les chemins suivants :

- Chemin de Freydefont sur 700 mètres
- Chemin de la côte de Role sur 800 mètres
- Chemin de Suchère sur 100 mètres
- Chemin de Pommier (accès à la maison de M. GASTINEAU) sur 100 mètres
- Chemin de Sonnet sur 240 mètres
- Chemin du bois de Caux sur 300 mètres
- Chemin de la Coualle sur 300 mètres
- Chemin de Peut sur 1 050 mètres
- Chemin de Brimessange sur 550 mètres

- Chemin des Auberts sur 50 mètres

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant 92 225.50 €uros HT et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de 92 225.50 €uros HT ;
- **SOLLICITE** l'inscription de ce dossier au titre de la programmation du FIC 2023 auprès du Conseil Départemental en vue de l'attribution d'une **subvention au taux de 40 %** ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la dévolution des travaux après obtention de la subvention et pour effectuer les actes de gestion nécessaires à leur réalisation complète.

**Objet n° 6 : restauration de l'église - Etudes APS (Avant-Projet Sommaire) à ACT (Assistance aux Contrats de Travaux)
DE_2023_006**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par avis envoyé par courrier du 1^{er} juillet 2022 sur l'étude préalable rendue le 17 février 2022 par ACA Architectes, les services de la DRAC avaient demandé une révision de l'estimation DIAGNOSTIQUE des travaux de restauration de l'église de Saint-Donat, selon une 3^{ème} option d'intervention plus légère en conservation et restauration de la charpente et de la couverture de l'église.

Cette estimation revue, suivant une 3^{ème} hypothèse d'intervention, ayant été remise le 09 décembre 2022, le cabinet ACA Architectes peut continuer sa mission de maîtrise d'œuvre, de la phase APS à la phase ACT.

Le montant est réparti comme suit :

MISSION DE BASE - APS à ACT :

Estimation des travaux phase DIAGNOSTIQUE revue suivant avis Contrôle Scientifique et Technique de la DRAC du 1^{er} juillet 2022 : 390 072.00 € HT.

Montant des honoraires : 390 072.00 € x 11.50 % = 44 858.30 € HT répartis selon les missions suivantes :

- AVANT PROJET SOMMAIRE : 12 %	soit 5 383.00 € HT
- AVANT PROJET DEFINITIF/PERMIS DE CONSTRUIRE : 18 %	soit 8 074.49 € HT
- ETUDE PROJET/DOSSIER CONSULTATION ENTREPRISES : 30 %	soit 13 457.49 € HT
- ACT : 5 %	soit 2 242.92 € HT

MONTANT TOTAL HONORAIRES ELIGIBLES 29 157.90 € HT
(soit 65 % du montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre)

Monsieur le Maire propose d'adresser une demande de subvention à l'Etat, au Conseil Régional et au Conseil Départemental, avec les taux actuels suivants :

Etat : 40 % soit 11 663.13 € HT	Conseil Régional : 30 % soit 8 747.37 € HT
Conseil Départemental : 24 % soit 6 997.90 € HT	
Part de financement à la charge de la commune de 6 % soit 1 749.47 € HT	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** que ces études soient réalisées,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser des dossiers de demande de subventions à l'Etat, au Conseil Régional et au Conseil Départemental,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
-

**Objet n° 7 : renouvellement de la conduite d'adduction du captage Font de l'Aigue jusqu'au Meynial - choix du maître d'œuvre et demande de subventions
DE_2023_007**

La Commune de Saint-Donat a réalisé une étude diagnostique de son réseau d'eau potable en 2022.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux de rénovation de la conduite d'adduction est envisagé. Cette conduite du captage de la Font de l'Aigue jusqu'au village du Meynial est âgée de plus de 50 ans. Son tracé est approximatif et aucune donnée n'est disponible sur son état.

Les travaux de renouvellement auront pour impact la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune. Ce captage est le seul point de ressource en eau pour la commune de Saint-Donat.

Le coût global des travaux de l'opération est évalué à 700 000 €uros HT. Ces travaux pourront être financés par le Conseil Départemental (35 %) et l'Agence de l'Eau Adour Garonne (suite à appels projets dont le taux de subvention n'est pas encore fixé).

Compte tenu de la complexité et de l'importance des travaux, des contraintes liées au site (la conduite passe dans la réserve naturelle Chastreix-Sancy) et de l'étendue de la mission, Monsieur le Maire propose que cette mission soit confiée à un bureau d'études.

Il présente un devis établi par le Bureau d'Etudes SAFEGE pour un montant de 28 227.00 €uros HT et invite le Conseil Municipal à délibérer :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de la conduite d'adduction du captage de la Font de l'Aigue jusqu'au village du Meynial sous réserves d'octroi de subventions ;
- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'œuvre établie par le bureau d'études SAFEGE et le devis pour un montant de 28 227,00 €uros HT et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

**Objet n° 8 : adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
DE_2023_008**

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Le Rapporteur ayant préalablement exposé,

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation

préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE D'ADHERER** à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- **PREND ACTE** que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros par heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**Objet n° 9 : échanges de terrains entre la commune et Monsieur Bernard GASTINEAU
DE_2023_009**

Monsieur le Maire rappelle qu'un procès-verbal de bornage a été dressé le 28 avril 2022 par Monsieur Jean-Luc BLANCHARD, géomètre à la demande de Monsieur Bernard GASTINEAU et de la commune de Saint-Donat.

Les opérations de ce bornage avaient pour objet de définir d'un commun accord la limite entre les parcelles identifiées au cadastre section H n° 127 et H n° 132.

A la demande de Maître Anne-Claire BESSE, notaire à USSEL, il convient de dresser la liste des parcelles vendues et acquises par la commune et de fixer le prix correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** que conformément au document d'arpentage, Monsieur Bernard GASTINEAU cède à la commune les parcelles cadastrées H - n° 321 et H - n° 322 au prix de 100 euros,
- **ACTE** que conformément au document d'arpentage, la commune cède à Monsieur Bernard GASTINEAU les parcelles cadastrées H - n° 324 et H - n° 325 au prix de 100 euros,
- **ACTE** que les frais d'actes notariés seront pris en charge à 50 % par Monsieur Bernard GASTINEAU et à 50 % par la commune,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les différents actes notariés.

**Objet n° 10 : association parents d'élèves du RPI Saint-Donat/Picherande - demande de subvention
DE_2023_010**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une Association des Parents d'Élèves du RPI Saint-Donat/Picherande.

Par courrier en date du 18 Novembre 2022, reçu en mairie, cette association sollicite l'octroi d'une subvention auprès de la commune de Saint-Donat.

De nombreux parents d'élèves souhaitent s'investir pour aider l'école dans ses projets pédagogiques. Un programme d'événements festifs contribuera à financer les projets de l'école.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'APE du RPI Saint-Donat/Picherande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant.

Objet n° 11 : Territoires d'Energie 63 - convention pour l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public
DE_2023_011

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Territoire d'Energie (TE63) relatif à l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public.

Ce programme vise à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement de l'éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public de TE63.

Ce programme est mené par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme avec le soutien de France Relance et les conditions proposées sont les suivantes :

- France Relance apporte 70 % d'aide d'état au montant HT des travaux à réaliser ;
- Territoire d'Energie Puy-de-Dôme apporte 20 % du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégrité du financement de la TVA ;
- La commune apporte les 10 % du montant HT des travaux à réaliser restant.

L'estimation des dépenses s'élèvent à 1 500 €uros HT avec une participation à charge de la commune de 10% soit 150 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public présenté par Monsieur le Maire ;
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au TE63 ;
- **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à **150 €uros H.T.** et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ;
- **PREVOIT** à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet n° 12 : demande d'achat de terrain sectionnel au lieu-dit "Pallut"
DE_2023_012

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier en date du 14 janvier 2023 de Madame et Monsieur Xavier MONTEYROL domiciliés 10 Chemin de Pallut - 63680 SAINT-DONAT sollicitant l'acquisition d'une parcelle située sur la section de Pallut et jouxtant leur propriété (section C - parcelle n° 97 d'une superficie de 13 a 50ca).

Il présente à cet effet un plan du projet d'acquisition et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Considérant** que cette parcelle jouxte la parcelle cadastrée section C - n° 196 et n° 197 dont Madame et Monsieur Xavier MONTEYROL sont propriétaires ;
- **DECIDE** la vente d'une parcelle de terrain de la section de Pallut cadastrée section C - n° 97 d'une surface de 1 350 m2 à Madame et Monsieur Xavier MONTEYROL sous réserve d'un vote favorable des électeurs de la section de Pallut ;
- **RAPPELLE** que le prix de vente du terrain est fixé à 1,50 € le m2 pour les 1500 premiers mètres carrés et à 0,50 € pour les mètres carrés suivants ;
- **PRECISE** que tous les frais de cette aliénation seront à la charge des acquéreurs (frais de géomètre pour document d'arpentage, frais notariés...);
- **DECIDE** de dresser ultérieurement la liste des électeurs de la section de Pallut.

**Objet n° 13 : liste des électeurs de la section de Pommier
DE_2023_013**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° DE_2022_043 et DE_2022_044 en date du 08/10/2022 relative au projet d'acquisition par Madame Suzanne CASTIGLIONI et Mesdames JEANNEAU, SABATIER et MIGNET de terrains sur la section de Pommier jouxtant leurs maisons d'habitation (section H - parcelle n° 292).

Il indique qu'il convient de mettre à jour la liste des électeurs car une électrice est décédée le 09 novembre 2022 et une autre n'est plus domiciliée sur la section de Pommier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'arrêter la liste des électeurs de la section de Pommier comme suit :

- Yves CHABAUD - Denise CHABAUD
 - Lucette GREGOIRE
 - Robert GREGOIRE - Marie-Hélène GUITTARD
 - Christian CHARBONNEL - Maryse CHARBONNEL - Jean CHARBONNEL
 - René CHAZAUD - Lucette CHAZAUD
-

**Objet n° 14 : demande de subventions pour la rénovation de l'ancien presbytère et de la
maisonnette située rue de Fatima
DE_2023_014**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de rénover le bâtiment de l'ancien presbytère situé 80 Rue Alphonsine et de la maisonnette située au 45 Rue de Fatima au bourg de SAINT-DONAT.

Les travaux consisteraient à la rénovation énergétique des bâtiments et à la rénovation de toutes les pièces situées à l'intérieur de ces bâtiments.

Il présente un devis estimatif de 315 901 €uros HT.

Afin d'assurer le financement de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de l'Etat = DETR - DSIL - FONDS VERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la réalisation de ce projet sous réserve d'obtention des subventions pour les travaux ;
 - **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR - DSIL - FONDS VERTS pour un montant de travaux estimé à 315 901 € HT ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'établissement des dossiers de demande de subventions.
-

**Objet n° 15 : soutien aux communes pour la non fermeture de classes à la rentrée scolaire 2023
DE_2023_015**

Monsieur le Maire expose la problématique rencontrée par le RPI Saint-Donat/Picherande concernant la prévision de fermeture d'une classe à la rentrée 2023-2024.

Cette fermeture prévisionnelle impacterait négativement le RPI Saint-Donat/Picherande.

Actuellement, l'école de Saint-Donat accueille la classe de maternelle et l'école de Picherande accueille deux classes pour les niveaux allant du CP au CM2.

L'effectif actuel est de 46 élèves et il devrait être de 37 élèves à la rentrée de Septembre 2023.

Considérant que la projection des effectifs démontrent que le nombre d'élèves augmentera à la rentrée 2024/2025 ;

Considérant que cette situation ne peut être que défavorable au maintien d'un enseignement de qualité, d'une part, en contraignant les enfants à être regroupés par encore plus de niveaux et avec des effectifs par classe plus importants, et d'autre part, en accentuant l'isolement des enseignants ;

Considérant que cette fermeture irait à l'encontre du développement de nos communes rurales et des investissements communaux réalisés ou en cours (création d'un lotissement et réhabilitation de logements locatifs communaux) ;

Considérant que les élus municipaux souhaitent soutenir les parents d'élèves, les enfants et leurs enseignants ;

Monsieur le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux demandent à l'Inspection Académique de maintenir les trois classes du RPI Saint-Donat/Picherande pour la rentrée de Septembre 2023.

A l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la motion proposée.

Questions diverses

- Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la demande de subvention émise par Monsieur Christophe NIVAGGIOLI, professeur d'arts plastiques au Collège Sancy-Artense afin de financer un voyage scolaire à Paris pour une classe de cinquième.
- Dans le cadre du déploiement du réseau 4G et la réhausse de 2 mètres du pylône existant, une demande de travaux a été déposée en mairie par TOTEM FRANCE pour instruction auprès des services de la DDT d'Issoire. L'amélioration de la couverture mobile sur la commune de Saint-Donat n'aura aucun impact financier sur le budget communal.

Le Maire,



Laurent BERNARD.

Le Secrétaire de Séance,

Gérard DIF.